



COMMUNE DE HOHROD

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de HOHROD - SEANCE du 20 décembre 2017 -

sous la présidence de Monsieur Bernard FLORENCE, Maire

La séance a été ouverte à 19 h 35 ‘

En fonction	10	Mr Bernard FLORENCE, Mr Charles FRITSCH, Mme Francine
Présents :	08	DIERSTEIN-MULLER, Mr Matthieu BONNET, Mr Dominique ECK, Mr Willy FRITSCH, Mr Pierre OTTER (qui rejoint la séance à 19 h 45 ‘) Mr Michel DEYBACH (qui rejoint la séance à 20 h 00)
Absents et excusés	1	Mme Emilie BLAISE
Absente	1	Mme Sophie POGGIO
Procurations :	2	Mme Emilie BLAISE a donné procuration à Mr Willy FRITSCH Mr Matthieu BONNET quitte la séance à 20 h 20 ‘ et donne procuration à Mr Charles FRITSCH

Mr Willy FRITSCH est nommé secrétaire de séance

Ordre du jour :

1. Approbation compte rendu de la réunion du 07 décembre 2017
2. Révision des statuts de la Communauté des Communes de la Vallée de Munster
Annulation délibération du 07 12 2017
Révision nouveaux statuts
3. Communications diverses et divers

Monsieur le Maire propose de compléter l'ordre du jour par les Points suivants : AMELIORATION PASTORALE (en point 3) et CONVENTION Point A Temps (en point 4) afin de permettre l'instruction administrative de ces dossiers " Le point COMMUNICATIONS DIVERSES ET DIVERS sera ainsi présenté en point 5

Le Conseil Municipal en avoir délibéré, et à l'unanimité, donne son accord pour l'ajout du point AMELIORATION PASTORALE en point 3 et CONVENTION Point A Temps en point 4 ; le le point COMMUNICATIONS DIVERSES ET DIVERS sera ainsi présenté en point 5

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 07 décembre 2017

Le compte rendu de la réunion du 07 décembre 2017 a été adressé aux Conseillers. Les Conseillers approuvent, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 07 décembre 2017

2. REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER :

Annulation délibération du 07 12 2017 – Révision nouveaux statuts

PREAMBULE :

Mr le Maire fait un rappel historique sur le transfert des compétences à la Communauté des Communes ; il revient sur les différentes étapes qui ont conduit la Communauté de Communes à présenter une nouvelle version des statuts révisés.

Le changement a été opéré par rapport à la délibération prise par la Conseil Municipal se traduit par la suppression de la compétence optionnelle "Assainissement" (était prévu initialement le transfert d'une compétence technique sans les études préalables sur les impacts financiers et d'organisation du service)

Les autres compétences (huit au total) sont ainsi maintenues.

Mr Pierre OTTER rejoint la séance à 19 h 45'

Le Conseil Municipal exprime à nouveau son regret sur le fait que la compétence du PLUi n'ai pas été proposée par la COMCOM, ce qui aurait permis une meilleure répartition des zones constructibles, une prise considération d'un bassin économique pour les zones industrielles et économiques (avec création d'emplois sur la vallée) tout en engendrant un gain d'efficacité ; le fonds de compensation aurait été abandonné. Il affirme ainsi son souhait d'une prise en compte de la compétence PLUi par la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et de toute compétence d'aménagement de la vallée pour la rendre enfin plus attractive.

Il est en outre précisé que l'Assemblée nationale prendra une décision finale avant le 31 décembre 2017 quant au maintien ou non de la bonification aux COMCOM qui ont voté seulement le transfert de 8 compétences au lieu des 9 initialement demandées.

Mr Michel DEYBACH rejoint la séance à 20 heures

2.1. ANNULATION DELIBERATION DU 07 12 2017 :

Monsieur le Maire informe les Conseillers de la situation de blocage à laquelle la Communauté de Commune de la Vallée de Munster s'est trouvée confrontée.

En date du 05 décembre 2017 le Conseil Municipal de MUNSTER a voté contre la révision statutaire proposée par l'EPCI.

La ville de Munster dispose d'une minorité de blocage, compte tenu de sa population qui représente plus de 25 % de la population de l'EPCI et de son statut de bourg-centre ;

C'est pourquoi, afin de sortir de cette situation, il est maintenant proposé par le Président de l'EPCI d'acter une révision statutaire sur la base de l'exercice de 8 groupes de compétence, hors assainissement.

Compte tenu de ces éléments, Mr le maire propose aux Conseillers, qui s'étaient prononcés, en date du 7 décembre 2017, contre la révision statutaire à 9 compétences proposée, notamment en raison du transfert de la compétence Assainissement de revenir sur leur décision. La nouvelle révision à 8 compétences proposée par le Président correspond à un seuil minimum d'intercommunalité qui s'imposera à la Vallée pour les 2 ans restant sur ce mandat.

Les Membres du Conseil Municipal, compte tenu des nouveaux statuts proposés :

après délibération et à l'unanimité décide

DE RAPPORTER la délibération du Conseil Municipal du 07 décembre 2017 relative à la révision des statuts de la Communauté de Communes de la vallée de Munster (point 4)

2.2. REVISION NOUVEAUX STATUTS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

L'article L 5214-23-1 du CGCT dans sa rédaction actuelle précise que pour être éligible à la DGF bonifiée, l'EPCI doit exercer au 1^{er} janvier 2018 au minimum 9 compétences parmi celles listées par ledit article.

Pour continuer à percevoir la DGF bonifiée qui représente 185 000 € par an pour notre territoire, la CC de la vallée de Munster a par délibération du 25 octobre 2017 proposé à ses communes membres de faire évoluer les compétences de l'intercommunalité en y ajoutant les compétences suivantes :

- GEMAPI,
- Création, entretien et de gestion de la voirie d'intérêt communautaire
- Assainissement

Il est rappelé que les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI. Dans ce cadre, la ville de Munster dispose d'une minorité de blocage compte tenu de sa population qui représente plus de 25% de la population totale de l'EPCI.

Le conseil municipal de Munster dans sa séance du 5 décembre 2017 a voté contre la révision statutaire proposée par l'EPCI. Par l'exercice de cette minorité de blocage, la commune de Munster a mis fin à l'ensemble de la démarche de révision statutaire.

Le 7 décembre 2017, les maires de la Vallée de Munster se sont rencontrés afin de trouver une issue qui permette de préserver les finances intercommunales. Au cours de cette réunion, le Maire de Munster a indiqué l'opposition ferme de son conseil municipal à la prise de compétence assainissement par l'EPCI et la seule issue favorable de ce dossier réside dans un amendement au projet de loi de finances 2018 qui est actuellement examiné par le Parlement. En effet, un amendement a été adopté en premier lecture au Sénat dont l'objet est de réduire à 8 groupes de compétences à exercer pour permettre l'éligibilité à la DGF bonifiée.

Compte tenu de la situation actuelle de blocage, il est donc proposé d'acter une révision statutaire sur la base de l'exercice de 8 groupes de compétences en espérant que la loi de finances définitivement promulguée en fin d'année 2017 exige bien 8 compétences au lieu des 9 actuelles pour être éligibles à la DGF bonifiée.

Aussi, dans l'hypothèse où l'article L 5214-23-1 du CGCT dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2018 demanderait l'exercice de 8 compétences, il est proposé au Conseil Municipal de retenir les compétences suivantes (**en rouge, les nouvelles compétences**)

COMPETENCES OBLIGATOIRES

A. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire dont zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale, schéma de secteur

B. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT dont :

- L'Accompagnement des jeunes en recherche d'emploi par le biais de la Mission Locale de Colmar.
- La Participation à la Plate-forme d'Initiative Locale Colmar Centre Alsace Initiative.
- La création, l'entretien et la gestion d'un outil collectif de transformation du lait – Fromagerie de la vallée de Munster.
- La création, l'entretien et la gestion de la Maison du Fromage
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

C. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

D. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

E. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement

COMPETENCES OPTIONNELLES

La communauté de communes de la vallée de Munster exerce, au lieu et place des communes, pour **la conduite d'actions d'intérêt communautaire**, les compétences relevant des groupes suivants :

1. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
2. Action sociale d'intérêt communautaire : actions en faveur de la petite enfance, action en faveur de la jeunesse, actions en faveur des personnes en difficulté
3. Politique du logement et du cadre de vie
4. *Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire*
5. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
6. Création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu et à l'unanimité décide

D'ADOPTER la modification statutaire ci avant proposée

D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser toutes formalités utiles.

Mr Matthieu BONNET quitte la séance à 20 h 20 ' et donne procuration à M. Charles FRITSCH, Adjoint

3. AMELIORATION PASTORALE : Projet de Travaux

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux d'amélioration pastorale concernant le secteur suivant, élaboré par la commune avec le conseil technique de la Chambre d'agriculture et du Parc naturel régional des Ballons des Vosges et en concertation avec le Gaec (agricole) Versant du Soleil (représenté par M.LAU Jean-Marc et MADHER Jérôme) locataire :

lieu(x)-dit(s)	n° section(s)	n° parcelle(s)
Ried	05	66
Ried	05	67
Ried	05	68
Langenberg	05	95
Unteraecker	06	168
Unteraecker	06	169
Unteraecker	06	170

Il est proposé au Conseil Municipal d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux s'élevant à

22 901, 69 € H.T.

27 422, 03 € T.T.C.

Ce projet peut bénéficier d'un montant de subvention de 80 % du montant prévisionnel H.T. de travaux dans le cadre de la convention interrégionale « Massif des Vosges » (crédits Etat du fonds national d'aménagement et de développement du territoire – FNADT) et d'un soutien spécifique du Département pour les communes engagées dans un GERPLAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet présenté,
- décide d'en assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement selon le plan de financement prévisionnel suivant :
 - * subventions dans le cadre de la convention interrégionale « Massif des Vosges » :
 - crédits du F.N.A.D.T. : 40%,
 - subvention du Département au titre du GERPLAN : 40%
 - * autofinancement de la commune : 20 % du montant prévisionnel H.T. + T.V.A.,
- sollicite les subventions ci-dessus s'élevant à 80% du montant prévisionnel H.T. de ce projet, la commune bénéficiant par ailleurs de la récupération de la T.V.A. relative à ces travaux,
- le cas échéant, autorise le Maire à solliciter une autorisation de défrichement pour tout ou partie du secteur concerné et à signer les documents s'y rapportant."
- autorise Mr le Maire à signer tout autre document se rapportant à ce dossier

4. CONVENTION Point A Temps :

Compte tenu de l'avancement du dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- donne son accord pour la signature de la convention PAT avec la Communauté de Communes
- charge Mr le Maire de signer tout document à intervenir.

5. COMMUNICATIONS DIVERSES ET DIVERS :

► **ECLAIRAGE PUBLIC** : Les Conseillers sont informés que suite à la consultation effectuée, l'entreprise retenue est VIALIS, entreprise est la mieux-disante pour la réalisation d'une première tranche de travaux pour un montant de 21 349.- euros H.T.

Le Conseil Municipal prend acte

► **ECOLE** :

Par courrier du 15 décembre 2017 l'Inspection Académique donne son accord pour la nouvelle organisation du temps scolaire et confirme le passage à la semaine de 4 jours pour l'école de HOHROD à compter du 8 janvier 2018

Mme Francine DIERSTEIN MULLER rend compte de la réunion du 18 décembre 2017 : et confirme que la Commune de STOSSWIHR maintient sa position de blocage . Mme DIERSTEIN-MULLER donne également des explications sur les attentes de l' Education Nationale dans ce dossier.

Une dernière réunion est programmée le 25 janvier prochain à Soultzeren sur ce dossier.

Le Conseil Municipal affirme la position suivante : si aucun résultat n'est atteint, le projet de regroupement avec les Communes de SOULTZEREN et de STOSSWIHR sera abandonné par la Commune de HOHROD et un rapprochement avec la Commune de MUNSTER sera alors envisagé.

► **REHABILITATION GRANGE** : Les Conseillers sont informée que l'Autorisation des Travaux (travaux relatifs à l'accessibilité et à la sécurité) a été délivrée le 15 décembre 2017 et l'arrêté du permis de Construite le 16 décembre 2017

Des travaux de démontage seront effectués en régie avant le démarrage effectif du chantier

Plus aucune question n'étant soulevée, Mr le Maire clôt la séance à 21 h 30 '

Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la Commune de HOHROD
de la séance du 20 décembre 2017

Ordre du jour :

1. Approbation compte rendu de la réunion du 07 décembre 2017
2. Révision des statuts de la Communauté des Communes de la Vallée de Munster
Annulation délibération du 07 12 2017
Révision nouveaux statuts
3. Amélioration pastorale
4. Convention PAT
5. Communications diverses et divers

Prénom et Nom	Qualité	Signature	Procuration
Bernard FLORENCE	Maire		
Charles FRITSCH	1 ^{er} Adjoint		
Francine DIERSTEIN-MULLER	2 ^{ème} Adjoint		
Matthieu BONNET	3 ^{ème} Adjoint		
Emilie BLAISE	Conseillère Municipale	Procuration à Mr Willy FRTISCH	
Michel DEYBACH	Conseiller Municipal		

Dominique ECK	Conseiller Municipal		
Willy FRITSCH	Conseiller Municipal		
Pierre OTTER	Conseiller Municipal		
Sophie POGGIO	Conseillère Municipale	Absente	